

Le conjoint collaborateur de l'auto-entrepreneur et le RSI

Description

Le [conjoint collaborateur de l'auto-entrepreneur](#) verse régulièrement au RSI des cotisations pour profiter d'une protection sociale, ce qui constitue un avantage considérable pour un non-salarié. Cette démarche s'effectue tous les mois ou les trimestres, selon l'option choisie.

Au sujet du mode de calcul des charges sociales du conjoint collaborateur du micro-entrepreneur, il se choisit en fonction du montant de son chiffre d'affaires. Deux options s'offrent à lui. Il paiera moins de cotisations en effectuant le bon choix.

[Créer ma micro-entreprise en ligne](#)

Le statut de conjoint collaborateur en auto-entrepreneur, qu'est-ce que c'est ?

C'est un statut légal que l'on peut utiliser, sous certaines conditions, pour pouvoir **travailler en collaboration avec son partenaire** [micro-entrepreneur](#). Cette possibilité est réservée aux couples mariés, pacsés ou en union libre. Elle présente un certain nombre d'avantages.

Conditions d'accès

Pour accéder au statut, le partenaire du micro-entrepreneur ne peut pas bénéficier d'une rémunération. D'autre part, il est tenu d'apporter à la micro-entreprise une **collaboration effective et régulière**.

Bon à savoir : toute participation directe à titre habituel et professionnel dans la micro-entreprise est considérée comme activité régulière. L'appréciation de cette dernière n'est pas liée à un nombre d'heures travaillées.

Aussi, il doit pouvoir prouver le travail qu'il effectue. Par exemple, un échange de mail avec son conjoint permet de conserver une trace des tâches qu'il a accomplies et des résultats obtenus. Il est tout aussi important de savoir que **ce statut se perd si l'un des cas suivants se présente :**

- Décès du micro-entrepreneur ;
- Divorce ou [rupture de Pacs](#) ;
- Transformation de la micro-entreprise en société.

Mais il suffit également que le conjoint collaborateur ou le micro-entrepreneur en fasse la demande pour supprimer le statut. Il convient de noter aussi que depuis l'année 2022, ce dernier est **limité à cinq ans**.

Avantages du statut

Souple et facile à mettre en place, le statut peut être adopté même si le conjoint collaborateur mène une activité hors de la micro-entreprise. Il lui permet également de bénéficier d'une protection sociale complète, alors qu'il n'est pas très coûteux pour l'entreprise.

Grâce à son statut, le conjoint collaborateur **peut agir au nom de la micro-entreprise**. En effet, il est autorisé à représenter son partenaire auto-entrepreneur auprès des clients et des tiers. Sa responsabilité personnelle ne peut pourtant pas être engagée pour les actes de gestion accomplis pour les besoins de l'entreprise.

D'autre part, le conjoint collaborateur de l'auto-entrepreneur a la possibilité de bénéficier d'une **formation professionnelle continue**. La reconnaissance du travail effectué peut se présenter également sous la forme d'une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Déclaration du statut

Devenue une **obligation légale depuis l'année 2017**, la déclaration du conjoint collaborateur compte également parmi les principales conditions d'accès au statut. Elle est gratuite et peut être faite dès la [création de la micro-entreprise](#). En effet, une partie du formulaire dédiée à cette déclaration permet de l'effectuer sans formalité supplémentaire.

Par ailleurs, la déclaration du statut **peut s'effectuer à tout moment**, directement en ligne sur le guichet des formalités des entreprises (ou guichet unique) géré par l'INPI.

Il convient de souligner que le micro-entrepreneur dispose de **2 mois pour effectuer la déclaration du statut**, à partir du moment où son conjoint commence à participer à la vie de la micro-entreprise. Une fois ce délai dépassé, sa participation est passible de sanctions car elle peut être considérée comme du travail dissimulé.

Zoom : Sachez d'ailleurs qu'il vous est possible de recourir à l'aide d'un professionnel pour vous accompagner dans vos démarches de création. Ainsi, LegalPlace vous propose de [créer votre micro-entreprise en ligne](#) et en quelques clics seulement ! Il vous suffit pour cela de remplir un formulaire en ligne, nous nous occupons de tout depuis votre saisie en ligne jusqu'à votre création d'entreprise.

Quelles sont les cotisations du conjoint collaborateur ?

Le conjoint collaborateur en auto-entreprise **verse au RSI des cotisations** :

- [Indemnités journalières](#) ;
- Retraite, [invalidité](#) ou encore décès.

Elles permettent d'acquérir un certain nombre de droits. Au titre des indemnités journalières maladie, le conjoint collaborateur paie une **cotisation minimale forfaitaire qui s'élève à 140 euros**. Il s'acquitte également d'une contribution forfaitaire pour la formation professionnelle continue versée à l'Urssaf par le micro-entrepreneur.

Bon à savoir : en cas de faibles revenus, une cotisation minimale de 910 euros doit être réglée pour l'invalidité-décès et la retraite de base.

Au sujet des droits à la retraite, diverses possibilités (5 choix d'assiette) s'offrent au conjoint collaborateur pour cotiser au titre de la retraite et de l'invalidité-décès, selon sa situation. Il est envisageable d'opter également pour des cotisations avec ou sans partage du revenu.

À noter : le conjoint collaborateur en auto-entrepreneur bénéficie auprès du RSI, à titre personnel, de la prise en charge de ses frais de santé (médicaments, hospitalisation, etc.), mais ne cotise pas pour la CSG-CRDS ni au titre des allocations familiales et de l'assurance maladie-maternité.

En outre, il est conseillé au conjoint collaborateur de **rester à jour dans ses cotisations sociales**

pour que la micro-entreprise ne soit pas pénalisée par son absence, par exemple en cas de maladie ou de maternité.

Quelle protection sociale pour le conjoint collaborateur de l'auto-entrepreneur ?

Le conjoint collaborateur en auto-entrepreneur verse au RSI des cotisations qui permettent de **bénéficier d'une protection sociale** en cas de :

- Maladie ;
- Retraite de base ;
- Invalidité ;
- Maternité ;
- Accident de travail ;
- Décès.

Pour l'assurance vieillesse, les indemnités journalières et l'invalidité-décès, les indemnités journalières, il doit les verser auprès de la [CIPAV](#) dans le cas où il exercerait une activité libérale. Par ailleurs, le paiement s'effectuera à l'Urssaf s'il est artisan ou commerçant.

Il convient de savoir que les **taux de cotisations** s'établissent à :

- 12,8 % du chiffre d'affaires (CA) pour l'activité commerciale ;
- 22,2 % du CA pour l'activité libérale affiliée à la CIPAV ;
- 22 % du CA pour les prestations de service commerciales ;
- 22 % du CA pour l'activité artisanale et l'activité libérale non réglementée.

Mais le calcul **ne s'applique pas toujours directement sur l'ensemble du CA** de la micro-entreprise. Le conjoint collaborateur a le choix entre deux options. Il doit bien comprendre leurs principes pour payer moins de cotisations sociales.

Si le chiffre d'affaires annuel est important, il convient de choisir l'option B. En cas contraire, mieux vaut prendre l'option A dans laquelle le calcul des charges sociales s'effectue proportionnellement au CA.

Option A

Lorsque l'on choisit cette option, le **calcul des cotisations** du conjoint collaborateur est basé, soit sur :

- Une partie des recettes du micro-entrepreneur ;
- Un pourcentage du chiffre d'affaires de la micro-entreprise.

La formule suivante permet de calculer les charges : taux de cotisation sociale x (58 % ou 44 % du chiffre d'affaires). Aussi, dans le cas où le CA serait nul, le conjoint collaborateur du micro-entrepreneur n'aura rien à payer.

Option B

Quand on choisit cette option, le calcul des cotisations du conjoint collaborateur est **basé sur un revenu forfaitaire**. Le montant sera égal à un certain pourcentage du seuil annuel de la sécurité sociale (PASS), en fonction de la formule qui suit : cotisations sociales x (base de calcul).

FAQ

Quel salaire pour le conjoint collaborateur de l'auto-entrepreneur ?

Ce statut présente un certain nombre d'avantages, mais aussi quelques inconvénients parmi lesquels on distingue le fait que le conjoint collaborateur de l'auto-entrepreneur ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de son travail. Seul le conjoint salarié dispose d'un contrat de travail et touche un salaire pour les tâches qu'il réalise au sein de l'entreprise.

Comment devenir conjoint collaborateur en auto-entreprise ?

Le conjoint du micro-entrepreneur doit contribuer au développement de l'activité. Il peut s'agir aussi du partenaire de Pacs du chef d'entreprise, voire de son concubin. Pour devenir conjoint collaborateur, il est nécessaire également d'effectuer une déclaration auprès de l'administration. En plus de ne pas percevoir de rémunération, il ne faut pas avoir la qualité d'associé pour conserver le statut.

Quel métier exercer en couple ?

Un certain nombre de métiers peuvent être exercés en couple aujourd'hui. En effet, il est envisageable de monter une entreprise ensemble, mais il serait tout aussi intéressant de :

- Gérer une activité à deux, par exemple d'assurer la gestion d'un restaurant ;
- Devenir un couple d'hôtes ou encore de régisseurs de propriété.